

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LACOURT SAINT PIERRE

**ARRETE PROVISOIRE POUR CONDAMNATION DE LA TOTALITÉ  
DU PARKING POUR LA LIVRAISON DES MODULAIRES POUR LA  
CONSTRUCTION DE L'ALAE**

Le Maire de Lacourt Saint Pierre

**Vu** les articles L. 2212-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;  
**Vu** la loi 87-962 du 30 novembre 1987

**Considérant** qu'il est nécessaire provisoirement de fermer en totalité le parking durant la livraison des modulaires pour l'ALAE. **La circulation sera interdite jusqu'à la fin des travaux.**

**Arrête**

**Article 1**

Il est nécessaire de fermer provisoirement en totalité le parking pour la pose des modulaires de la construction de l'ALAE.

Cette disposition prendra effet du lundi 28 Février au jeudi 3 Mars inclus 2022.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mis en place à la charge de la commune de Lacourt Saint Pierre. Les mesures de sécurité seront prises au droit du chantier et accès interdit à la circulation.

**Article 3**

La présente autorisation est accordée pour la durée des travaux.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site.

**Article 6**

Madame Le Maire est chargée de la bonne exécution du présent arrêté et une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lacourt Saint Pierre, le 21 février 2022

Le Maire  
Françoise PIZZINI

